

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-736

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 22

À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 2 euros »

le montant :

« 5 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le montant de la taxe à 5 euros.